

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour le Secours catholique

NOR : INTE1831461A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-11 et R. 765-2 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour le Secours catholique ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du Secours catholique des 7 et 21 juin 2018 ainsi que les compléments apportés par messages des 23 octobre, 24 octobre et 5 novembre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012, l'agrément sur la Nouvelle-Calédonie relève du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie ; que la délégation de Nouvelle-Calédonie peut intervenir dans le reste du territoire national, sous réserve des dispositions spécifiques à l'outre-mer, sur la base du présent agrément,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le Secours catholique est agréé au niveau national jusqu'au 30 mai 2020 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des délégations (voir annexe)	Type des missions de sécurité civile
National	National (pour la Nouvelle-Calédonie, voir annexe)	B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes ; C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations.

Art. 2. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 3. – Le Secours catholique s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 4. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI*

ANNEXE

LISTE DES DÉLÉGATIONS

Régions	Délégations (avec département siège)
Auvergne Rhône-Alpes	Ain (01)
	Allier (03)
	Auvergne/Cantal Puy-de-Dôme (siège dans le 63)

Régions	Délégations (avec département siège)
	Drôme Ardèche (siège dans le 07)
	Haute-Loire (43)
	Haute-Savoie (74)
	Isère (38)
	Loire (42)
	Rhône (69)
	Savoie (73)
Bretagne	Côtes-d'Armor (22)
	Finistère (29)
	Ille-et-Vilaine (35)
	Morbihan (56)
Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44)
	Maine-et-Loire (49)
	Mayenne (53)
	Sarthe (72)
	Vendée (85)
Centre-Val de Loire	Berry (18)
	Eure-et-Loir (28)
	Indre-et-Loire (37)
	Loir-et-Cher (41)
	Loiret (45)
Grand Est	Vosges (88)
	Champagne sud (siège dans le 52)
	Caritas Alsace (67)
	Marne-Ardennes (siège dans le 51)
	Meurthe-et-Moselle (54)
	Meuse Moselle (siège dans le 57)
Bourgogne/Franche-Comté	Bourgogne (siège dans le 21)
	Franche-Comté (siège dans le 25)
Hauts-de-France	Nord-Cambrai
	Nord-Lille
	Oise (60)
	Pas-de-Calais (62)
	Picarde (siège dans le 80)
Normandie	Haute-Normandie (siège dans le 76)
	Manche (50)
	Orne Calvados (siège dans le 14)

Régions	Délégations (avec département siège)
Ile-de-France	Paris (75)
	Hauts-de-Seine (92)
	Seine-Saint-Denis (93)
	Val-de-Marne (94)
	Seine-et-Marne (77)
	Essonne (91)
	Val-d'Oise (95)
	Yvelines (78)
Nouvelle Aquitaine	Charentes (siège dans le 17)
	Gironde (33)
	Limousin (siège dans le 87)
	Pays de l'Adour (siège dans le 64)
	Périgord Agenais (siège dans le 24)
	Poitou (siège dans le 86)
Occitanie	Ariège Garonne (siège dans le 31)
	Aude Roussillon (siège dans le 11)
	Gard (30)
	Hérault (34)
	Lozère (48)
	Pyrénées Gascogne (siège dans le 65)
	Quercy (siège dans le 82)
	Tarn Aveyron (siège dans le 81)
Provence-Alpes-Côte d'Azur/Corse	Alpes (siège dans le 04)
	Alpes-Maritimes (06)
	Bouches-du-Rhône /Aix-en-Provence (13)
	Bouches-du-Rhône /Marseille (13)
	Var (83)
	Vaucluse (84)
	Corse

Départements et territoires d'outre-mer	Délégations	Codes Secours catholique
	Guadeloupe (971)	971
	Martinique (972)	972
	Guyane (973)	973
	Réunion (974)	974
	Mayotte (976)	976
	Polynésie (987)	987
	Nouvelle-Calédonie (988) (note 1)	981

(note 1) Hors Nouvelle-Calédonie, sous réserve des dispositions spécifiques à l'outre-mer, l'agrément sur la Nouvelle-Calédonie relevant du gouvernement de Nouvelle-Calédonie.